

DÉLIBÉRATION N°2019-20_69
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du jeudi 12 mars 2020

4. Affaires financières :

4.5. Modèle économique de reversement aux composantes des recettes de la formation continue et alternance

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
Membres présents : 22	Suffrages exprimés : 26
Membres représentés : 4	Pour : 26
Total : 26	Contre : 0

VU le conseil restreint du service formation continue et alternance du 19 février 2020.

Par la décision du conseil d'administration en date du 10 décembre 2019, le service commun de la formation continue et de l'alternance (SeFoC'AI) a été créé. Le service formation continue et alternance intègre désormais les activités du service commun de la formation continue et de l'apprentissage gérées jusqu'alors par le CFA-SUP-FC. L'activité de ce nouveau service concentre la formation professionnelle continue et la formation en apprentissage.

Un modèle de reversement aux composantes des recettes formation continue et alternance doit donc être proposé en tenant compte de l'intégration de l'activité d'apprentissage.

La redistribution des recettes aux composantes pour la formation continue a été définie en 2013. La méthode considère un système transparent, clair, pérenne et équitable de calcul de dotations : une partie des recettes couvre les frais du service de formation continue, l'autre partie est répartie en dotations dans les différentes composantes de l'UFC.

L'application de cette méthode aux recettes liées à l'apprentissage a été proposé en conseil restreint de la formation continue du 27 novembre 2019 et le conseil a accordé une validation de principe pour simuler la répartition des recettes selon ce modèle avant validation définitive.

Le service pilotage et contrôle de gestion a été sollicité pour formaliser le principe de reversement aux composantes dans ce contexte.

Pour la projection, l'année de référence choisie a été 2018. Les recettes ont été calculées au regard de la politique tarifaire pour la formation continue et du coût contrat défini par France Compétences pour l'apprentissage. La dotation reçue par les composantes en 2018 avec l'ancien modèle (celui du CFA Sup et celui de la Formation Continue) a été comparée à la dotation que les composantes auraient pu percevoir en 2018 si le nouveau modèle proposé par le SefoC'AI avait été appliqué.

Les frais de fonctionnement et masse salariale du service ont été déterminés selon deux hypothèses :

- Hypothèse 1 : coût élevé de fonctionnement du service SeFoC'Al suite à l'intégration du CFA Sup (mutualisation minimum des frais de fonctionnement)
- Hypothèse 2 : coût standard suite à l'intégration du CFA Sup avec la prise en compte de mutualisations importantes pour les frais de fonctionnement (fluide, locaux, démarche qualité, ...)

Le service pilotage a pu déterminer des taux de reversement aux composantes selon les 2 hypothèses :

- Taux issu de l'hypothèse 1 : 84%
- Taux issu de l'hypothèse 2 : 87 %

Ce taux unique, calculé chaque année permet un traitement équitable, basé sur les recettes des composantes d'accueil. Il s'applique à chacune des prestations et tient compte de la recette réalisée.

Cette méthode permet un suivi régulier (mensuel, trimestriel, sur demande) de la situation des composantes pour le service de formation continue et alternance.

Après comparaison de l'ancien modèle et du modèle proposé, une hausse des reversements aux composantes est prévue et l'ensemble des composantes devrait percevoir davantage de recettes que ce soit dans l'hypothèse 1 ou l'hypothèse 2.

Les modélisations ont été présentées en conseil restreint de la formation continue et de l'alternance du 19 février 2020 et le conseil s'est prononcé favorablement pour l'utilisation de ce modèle.

Le modèle suivant est soumis au vote du CA :

Le service formation continue et alternance perçoit la totalité des recettes liés à l'activité de formation professionnelle continue et apprentissage. Une partie des recettes est dédiée au fonctionnement du service (masse salariale, fonctionnement et projets) et l'autre partie est reversée aux composantes au prorata de la recette réalisée.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le modèle économique de reversement aux composantes des recettes de la formation continue et alternance

Besançon, le 17 mars 2020

Pour le président et par délégation
La directrice générale des services



Rabia DEGACHI

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

